



EQUIPE DE SOUTIEN **SAPEURS-POMPIERS**

Ce n'est pas parce qu'on a cessé son activité au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Meuse qu'il faut tirer un trait sur son esprit d'engagement et sa vocation.

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

C'est quoi ?

L'équipe départementale de soutien et d'entraide de la Meuse a pour but de permettre aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, adhérents à l'Union départementale de sapeurs-pompiers de la Meuse, de garder un lien avec la corporation en réalisant bénévolement des missions de soutien utiles pour le SDIS 55 et le réseau associatif et complémentaires à ses ressources ou moyens propres.

En devenant membre de l'équipe départementale de soutien et d'entraide, vous pouvez participer à plusieurs missions en collaboration avec le SDIS 55 et l'UDSP 55:

- Missions logistiques
- Missions de soutien
- Missions de valorisation des sapeurs-pompiers
- Missions d'appui au milieu associatif



SOMMAIRE

- ➡ Les missions
- ➡ La composite
- ➡ L'aptitude
- ➡ L'habillement
- ➡ Comment est sollicité l'équipe de soutien
- ➡ Déontologie et conditions d'exercice
- ➡ Numéros utiles



LES MISSIONS

LES MISSIONS LOGISTIQUES

- Convoyage de personnes, de matériel ou de véhicules
- Appui logistique ou technique lors d'intervention majeure

LES MISSIONS DE SOUTIEN

- Lors de cérémonies
- Lors d'exercices d'ampleur
- Lors de manifestations sportives

LES MISSIONS DE VALORISATION DES SAPEURS POMPIERS

- Promotion de l'activité de sapeurs-pompiers
- Education de la population à la culture des risques (information, gestes qui sauvent...)

LES MISSIONS D'APPUI ET DE RENFORT AU MILIEU ASSOCIATIF

- Epreuves sportives et manifestations associatives de dimensions départementales ou locales
- Appui pédagogique, logistique et technique aux JSP de l'UDSP55



LA COMPOSITION

Les membres de l'équipe départementale de soutien et d'entraide 55 doivent être adhérents à l'UDSP 55 et à jour de leur cotisation.

Cette équipe est constituée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'une ancienneté minimale de 15 années d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire et âgés de moins de 75 ans.

Les membres de l'EDSE s'engagent à être respectueux et porteurs actifs des valeurs de la corporation.

Ils doivent avoir envie d'apporter leur contribution bénévolement au fonctionnement du SDIS 55 et de l'UDSP 55.

Si un membre de l'équipe exerce encore une activité professionnelle, cette dernière sera prioritaire sur son engagement au sein de l'équipe de soutien et aucune convention de disponibilité ne pourra être conclue entre l'employeur et le SDIS 55.

Ils souscrivent un engagement flexible.

En effet, ils indiquent, lors de l'inscription, quelles sont les missions pour lesquelles ils veulent s'investir ; ce choix est réversible sans délai ni préavis.

Ils acceptent ou non de réaliser une mission en fonction de leur disponibilité.

Ils peuvent mettre fin à son engagement quand ils le souhaitent.

Les candidatures (formulaire en annexe 1) validées par le chef de centre d'affection sont à transmettre au référent SDIS désigné et seront soumises à l'approbation du président de l'UDSP55 après cessation d'activité.

Un bilan des activités réalisées est dressé chaque année en lien avec les référents départementaux.

L'APTITUDE

Les conditions d'aptitude physique (au sens de l'arrêté du 6 mai 2000) des sapeurs-pompiers ne sont plus exigées. Toutefois, les membres de l'équipe départementale devront se trouver dans une bonne forme physique et médicale .

Chaque membre de l'EDSE s'engage à signaler à son référent local tout problème de santé incompatible avec son activité au sein de l'équipe.

Le cas échéant, le SDIS 55 et/ou l'UDSP 55 se réservent le droit de suspendre partiellement ou totalement un membre de toute activité pour des raisons médicales.

Pour les membres titulaires des permis soumis à validation périodique (BE et série C et D), ceux-ci devront être à jour de leur visite médicale afin de pouvoir convoier les différents poids lourds du SDIS 55. Pour cela, ils pourront effectuer leur visite médicale auprès d'un médecin sapeur-pompier agréé par la préfecture de la Meuse. La prise en charge financière de la visite médicale sera assurée par le SDIS 55 après une prise de rendez-vous au 03.29.77.57.65 (Secrétariat du service de santé du SDIS55).

L'âge limite d'exercice au sein de l'équipe est fixé à 75 ans.

Les membres de l'EDSE participeront à des sessions périodiques de maintien des acquis (secourisme, utilisation des postes radio).



L'ASSURANCE

Les membres de l'équipe départementale de soutien sont pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par l'UDSP 55 en matière de responsabilité civile ainsi que pour les sinistres corporels de ses membres.

Lorsque les membres l'équipe conduisent ou sont passagers d'un véhicule du SDIS 55, l'assurance flotte du service couvre les conducteurs et les passagers en cas d'accident routier.

Les règles de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ne s'appliquent pas aux membres de l'ESDE (régime du service commandé notamment).



L'HABILLEMENT

Tenue F1 ou TSI

1 polo floqué « Équipe de soutien »

1 casquette rouge

1 bonnet

1 insigne de poitrine

JE SUIS MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

Comment je suis sollicité?

Je suis membre de l'équipe de soutien départementale

Je reçois une mission de la part du référent SDIS
ou de secteur de l'équipe

Je disponible

- Je prends en compte la demande
- J'informe le chef de centre de la mission et le CODIS lors d'utilisation d'un véhicule de service

Je réalise la mission

A l'issue de la mission, je rends
compte au donneur d'ordre

Je suis indisponible

Le référent s'adresse à un
autre membre de l'équipe

DÉONTOLOGIE ET CONDITIONS D'EXERCICE

Votre inscription au sein de l'équipe départementale de soutien implique les consignes données et la déontologie énoncée ci-après.

Chaque membre veille particulièrement à son comportement et au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à :

- Faire preuve de discrétion et de discernement,
- Respecter l'obligation de confidentialité,
- Ne jamais s'immiscer ou perturber le déroulement ou l'accomplissement d'une opération de secours,
- Respecter les consignes ou ordres donnés,
- Valoriser l'image et les valeurs portées par les sapeurs-pompiers et le SDIS 55.



DÉONTOLOGIE ET CONDITIONS D'EXERCICE

Les missions ou actions accomplies par les membres de l'équipe départementale de soutien sont exercées à titre bénévole, elles ne donnent donc lieu à aucune indemnisation.

Pour toute mission en lien avec l'activité opérationnelle, l'équipe départementale de soutien est placée sous l'autorité du COS et se conforme à la procédure d'engagement opérationnel .

Pour toute mission nécessitant l'utilisation d'un véhicule du service, vous informerez le chef de centre et le CODIS

Dans le cadre de la réalisation d'activités non opérationnelles, les membres de l'EDSE sont placés sous l'autorité du responsable de la manifestation ou de la prestation.

Les déplacements personnels des membres de l'ESDE pour rejoindre le lieu de rendez-vous fixé pour réaliser la mission ou l'action confiée, ainsi que le retour à domicile, restent à sa charge, sauf si un transport est organisé par le SDIS 55 ou l'UDSP 55.

Dans le cadre de missions nécessitant une restauration, voire un hébergement, les frais sont pris en charge par le SDIS 55 ou l'UDSP 55 en fonction de la nature de la mission.

Lors des transits avec un véhicule opérationnel les membres de l'ESDE doivent respecter le code de la route et ne pas utiliser les avertisseurs lumineux et sonores.



DÉONTOLOGIE ET CONDITIONS D'EXERCICE

En cas de transit par l'autoroute pour une mission , le CODIS devra être impérativement informer de l'itinéraire avant le départ, les moyens de paiement à disposition dans le véhicule sont soit le badge ou la carte carburant.

En cas de problématique sur le véhicule nécessitant un dépannage, le membre de l'ESDE contactera par téléphone le CODIS pour connaître la conduite à tenir.

Le membre de l'ESDE assurera le nettoyage et le remisage du véhicule après en avoir fait le plein de carburant sous la responsabilité du chef de centre.

Pour tout autre signalement en rapport avec le véhicule, le chef de centre ou son représentant seront informés au moment du remisage du véhicule.

Le membre de l'EDSE , parce qu'il est porteur d'une tenue l'identifiant ou qu'il conduit un véhicule de la flotte du SDIS 55, a obligation de porter secours jusqu'à l'arrivée des secours.

NUMÉROS UTILES

Référente SDIS 55	Delphine GIROT	06.98.33.55.94	dgirot@sdis55.fr
Référent UDSP 55	Samuel HONORE	06.33.76.98.27	shonore@sdis55.fr
Référent NORD	Hervé LIMAL	06.78.87.86.55	limal.hervé@gmail.com
Référent NORD	André GILSON	07 84 27 95 82	capitaine@gilson@orange.fr
Référent SUD	Patrick WARIN	06.71.51.74.30	warin.pe@free.fr
Secrétariat médical SDS	Aurélia ANCELOT	03.29.77.57.65	aancelot@sdis55.fr
CODIS		03.29.77.57.63	